



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Vol 2**

N° Spécial

24 Mars 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 24 mars 2022
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-63	15.03.2022	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur M'Hand BOUALI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE IENA » à Rueil-Malmaison.	3
DCL/BRGE N°2022-68	18.03.2022	Arrêté préfectoral portant agrément à Monsieur Anthony PELFRENE en qualité de gardien de fourrière pour la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES sise sur la commune d'Herblay.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE N° 63 du 15 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur M'Hand BOUALI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE IENA » à Rueil-Malmaison.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DRE/BR n° 034 du 16 février 2017 autorisant Monsieur Mhand BOUALI à exploiter, sous le n° d'agrément E 17 092 0002 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO ECOLE IENA** » situé au 147, Route de l'Empereur à Rueil-Malmaison ;
- Considérant** que Monsieur Mhand BOUALI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mhand BOUALI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 17 092 000 2, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE IENA » situé au 147, Route de l'Empereur à Rueil-Malmaison ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 15 mars 2022.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger - AM/A1/A2/A

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 68 du 18 mars 2022 portant agrément à Monsieur Anthony PELFRENE en qualité de gardien de fourrière pour la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES sise sur la commune d'Herblay.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony PELFRENE, gardien de fourrière de la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILE tendant à obtenir l'agrément de gardien de fourrière pour le local situé 7 rue Edouard Branly à Herblay ;

Vu le cahier des charges dûment approuvé et signé par Monsieur Anthony PELFRENE, gardien de fourrière de la société DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILE, sise 7 rue Edouard Branly à Herblay ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à Monsieur Anthony PELFRENE, pour une période de cinq ans, pour la société ci-après :

➤Etablissement DEPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILE situé au 7 rue Edouard Branly à Herblay.

ARTICLE 2 : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

ARTICLE 3: Le présent agrément implique que l'entreprise, ci-dessus, citée ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

ARTICLE 4: Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu. Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Le commandant Chef du Groupement Autoroutier Région Ile de France et Monsieur le directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>